



MAIRIE de PUISEUX-EN-BRAY
60850

Courriel : mairie_de_puisseux_en_bray@yahoo.fr

Téléphone : 03 44 82 64 97

Département de l'OISE

Arrondissement de BEAUVAIS

Canton de GRANDVILLIERS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/01/2021

Le sept janvier deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Edouard MARTINEZ, 1^{er} adjoint.

Présents : Mrs. MARTINEZ, LAMY, LIVET, DEGRAVE (arrivée à 19h53),
Mmes WIESNER, DE ANGELIS

Absents excusés : Mr BEAUCOUSIN qui donne tous pouvoirs à Mme DE ANGELIS pour voter en son nom.
Mme ALLART qui donne tous pouvoirs à Mme WIESNER pour voter en son nom.
Mr MOISAN qui donne tous pouvoirs à M. MARTINEZ pour voter en son nom.
Mr TACK qui donne tous pouvoirs à M. LAMY pour voter en son nom.
Mr LECLERCQ qui donne tous pouvoirs à M. LAMY pour voter en son nom.

Secrétaire de séance : Mr. Philippe LAMY

En présence de Madame GUEULLE, secrétaire de mairie, chargée d'assister le secrétaire de séance pour la prise de notes.

Monsieur le 1^{er} adjoint commence par faire un tour d'horizon de l'actualité municipale avant d'aborder l'ordre du jour.

Bilan Noël 2021 :

Monsieur le 1^{er} adjoint informe le Conseil municipal qu'il y a eu une quinzaine de personnes venues le vendredi 17 décembre retirer leurs colis et participer au moment de convivialité.

Le samedi 18 décembre matin, les livraisons ont été assurées par Monsieur le Maire, Madame WIESNER et Monsieur LECLERCQ. Madame WIESNER précise qu'il y a eu beaucoup de remerciements pour les livraisons.

Le samedi après-midi, le Père Noël a assuré la distribution aux enfants de Puisseux en Bray sur rendez-vous. Cette formule est appréciée des parents, mais Monsieur LAMY précise que nous devons optimiser les rendez-vous l'année prochaine, car il y a eu des temps morts cette année entre les familles.

Il faudra réfléchir à la nouvelle formule hors covid.

Madame WIESNER fait part au Conseil des réclamations reçues à la mairie :

- Un cadeau a été réclamé pour un enfant dont les parents ont une résidence secondaire à Puisseux en Bray.
- Des aînés ne sont pas d'accord avec la règle d'attribution des cadeaux aux enfants. Pour eux, seuls les enfants scolarisés au sein du Regroupement scolaire doivent avoir un cadeau.

Monsieur le 1^{er} adjoint déclare qu'il faut réfléchir aux règles d'attribution pour l'année prochaine lors d'une prochaine réunion du Conseil et prendre une délibération actant les règles d'attribution.

Recensement population 2022 :

Le recensement de la population va avoir lieu du 20 janvier au 19 février 2022

Monsieur Rémy MORAND est l'agent recenseur.

Il va effectuer sa tournée de reconnaissance accompagné de Madame Elodie GUEULLE le mercredi 12 janvier matin.

Les réponses par Internet sont privilégiées afin d'éviter la propagation du virus.

Les données recueillies lors du recensement seront anonymées par l'INSEE après vérification des doublons. Ces données servent pour les statistiques de l'INSEE et servent de base pour le calcul des dotations données par l'État à la commune.

Il est donc nécessaire d'obtenir un taux de réponse proche de 100% afin d'être au plus près de la réalité pour que la commune obtienne les dotations de l'État au plus juste.

01 - 2022 – Délibération autorisant la participation au capital de la société publique locale ADTO-SAO (Assistance Technique Départementale).

Par décision des assemblées générales extraordinaires du 16 décembre 2020, les sociétés ADTO et SAO ont fusionné en une société publique locale (SPL) dénommée ADTO-SAO. Le siège de l'ADTO-SAO est fixé à BEAUVAIS, 36 Avenue Salvador Allende – Bâtiment A.

Les actionnaires ont approuvé les Statuts, le règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement et ont procédé à la nomination des membres du conseil d'administration.

La société mutualise désormais des compétences techniques, réglementaires et financières dans des domaines variés répondant très largement aux besoins exprimés par les actionnaires, et notamment ceux relevant des missions d'assistance technique départementale que le Département a confié à la société par convention.

Compte tenu de l'intérêt des services proposés par la société, il est proposé que notre commune en devienne actionnaire par l'acquisition d'au moins une action d'une valeur nominale de 150€, auprès d'un des actionnaires cédants.

Après délibération du vendeur et paiement du prix, un ordre de mouvement établi par la société constatera le transfert d'action(s).

Le montant de l'action étant en section d'investissement, le Conseil Municipal prend l'engagement d'inscrire les dépenses au compte 261 en M57.

Il est précisé qu'il est fait application des dispositions de l'article 1042 du CGI. Cette transaction ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

La prise de participation au capital emporte adhésion aux Statuts et au règlement intérieur.

La qualité d'actionnaire permet de recourir aux services de l'ADTO-SAO, aux conditions définies au sous chapitre 1 du règlement intérieur, sous réserve d'avoir acquitté l'abonnement annuel dû à la société.

L'abonnement est facturé de droit en début d'année civile pour l'année complète et ce pour toutes les collectivités éligibles à l'Assistance technique départementale. Il se calcule au prorata temporis la première année. Il est basé sur la population municipale, telle qu'elle ressort du dernier décret publié par l'INSEE lors de l'établissement de la facture.

Le montant a été fixé en tenant compte de la participation départementale et en fonction de la population municipale calculé par tranches telles que définies comme suit :

COLLECTIVITES	Pour la part de 0 à 10.000 hab.	1 € HT /habitant
	Pour la part de 10.001 à 50.000 hab	0,10 € HT /habitant
	Pour la part de 50.001 et au-delà	0,01 € HT /habitant

En qualité d'actionnaire, notre collectivité sera appelée à siéger aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires et aux assemblées générales d'actionnaires de la société et il convient d'en désigner ses représentants

Il est proposé, en sa qualité de maire, de nommer Monsieur Jean-François MOISAN afin de représenter la collectivité au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires et des assemblées générales et de désigner Mr Johann DEGRAVE en qualité de suppléant à ces fonctions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

L'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant »

Approuve les Statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire

Approuve le versement annuel d'un abonnement calculé, en tenant compte de la participation du département au titre de l'assistance technique départementale, sur la base de la population

Désigne M. Jean-François MOISAN en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

Désigne M. Johann DEGRAVE en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société

02 - 2022 – Délibération autorisant l'ADTO à réaliser les études en vue de l'aménagement de sécurité de la RD 102.

M. le 1^{er} adjoint rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser la prestation suivante : Étude de circulation et études d'avant-projet.

M. le 1^{er} adjoint explique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire, afin de réaliser cette opération, de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux Communes. La dépense liée à la réalisation de cette étude du site est estimée à 30 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Approuve la contexture du projet ainsi que le plan de financement,
- Sollicite à cet effet une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes,
- Prend l'engagement de réaliser l'étude si les subventions sollicitées sont accordées,
- Prend l'engagement d'assurer à ses frais la conservation en bon état des ouvrages et pour ce faire, d'inscrire chaque année les ressources nécessaires au budget.

Questions diverses :

Monsieur le 1^{er} adjoint fait un point sur les illuminations de Noël.

Il a eu l'impression qu'il y avait moins de décorations de Noël d'installer cette année. Après avoir vérifié dans les dossiers, toutes les décorations en notre possession ont été accrochées à part celle dans la traversée de Puiseux en Bray, à cause d'un câble d'alimentation électrique temporaire pour les travaux du bâtiment, 1 route du Mont Marlet, accroché au fil servant de support au motif.

Madame WIESNER fait part du coût des réparations des motifs cette année qui est élevé.

Monsieur le 1^{er} adjoint va se renseigner sur la possibilité de faire un partenariat avec un lycée professionnel afin de remplacer les ampoules des guirlandes par des LED dans le cadre d'un projet éducatif.

Madame WIESNER propose de mettre un sapin naturel ou artificiel en LED sur la pelouse de l'église.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose de faire un inventaire physique des motifs et de leur état, de faire l'inventaire des poteaux équipés ou équipables et de faire des devis chez plusieurs fournisseurs.

Cela devra être fait avant l'établissement du budget primitif 2022 afin de pouvoir prévoir la somme nécessaire au renouvellement des illuminations.

Monsieur LIVET demande s'il serait possible d'illuminer l'église toute la semaine et non que le week-end.

Monsieur le 1^{er} adjoint va se renseigner auprès de Monsieur le Maire si cela est possible et pense qu'il s'agira d'une question de réglage de minuterie.

Monsieur DEGRAVE rappelle que des framboisiers devaient être plantés à côté des arrêts de car une fois leurs mises aux normes terminées. Il demande pourquoi cela n'a pas été fait.

Il ne s'agit pas d'un refus de le faire, mais d'un manque de temps. Monsieur le Maire avait prévu d'aller chercher les pommiers et les framboisiers en novembre avec Monsieur Stéphane DELILLE, l'agent technique, mais la météo les en a empêché. Depuis, ils n'ont pas pu prévoir cet achat et désormais, il faudra attendre le retour de notre agent technique qui est en congé maladie.

Madame WIESNER fait un point sur les écoles. Une classe de l'école maternelle est fermée. L'enseignante est malade et non remplacée.

Monsieur DEGRAVE demande si la commune envisage une nouvelle distribution de masques selon les modalités habituelles.

Monsieur le 1^{er} adjoint ne voit pas d'inconvénient à refaire une distribution. L'accord sera demandé à Monsieur le Maire avant de lancer la commande de masque au fournisseur.

Madame WIESNER informe le Conseil municipal que la version du petit journal HIVER est prête. Il reste à l'imprimer et à effectuer la distribution. Elle informera le conseil lorsqu'il sera prêt à être distribué afin d'organiser sa distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le 1^{er} adjoint,
E. MARTINEZ